

 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2022-073</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 06 décembre 2022</b></p>
--	--

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

---

### **2.1.2 - Prescription de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un Centre de Première Intervention – Définition des objectifs et des modalités de la concertation**

---

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-13 et suivants

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération DE 2017-048 en date du 06/07/2017.

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune d'engager une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU en utilisant la procédure prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2.

La commune de Robion dispose d'un centre de secours situé dans le centre du village. Ce centre ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'un tel équipement : Il est vétuste, enclavé dans le centre du village, desservi par une impasse et les bâtiments sont trop exigües. Il existe un besoin urgent de remédier à ces problèmes.

Pour répondre à ce besoin, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Un travail a été mené pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour accueillir ce futur équipement qui devrait répondre aux critères suivants :

- Avoir une superficie suffisante pour accueillir les bâtiments, l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre,
- Disposer d'un accès rapide à une grande voie de circulation,
- Pouvoir intervenir rapidement (15 minutes maximum) sur les communes d'intervention que sont Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.
- Impacter le moins possible les espaces agricoles et naturels.

Au regard de ces éléments, la solution retenue s'est portée sur un terrain situé à l'est du village de Robion, en continuité du tissu urbain, à proximité immédiate de la RD2.

Ce projet de Centre de Première Intervention consiste à la construction d'un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> de surface utile suivant expression des besoins, conforme au programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie comme suit :

- 125 m<sup>2</sup> environ de locaux de Vie : Commandement – Administration
- 210 m<sup>2</sup> environ de Remises
- 150 m<sup>2</sup> environ de Vestiaires – Magasins – Local Départ
- Effectif 35 SPV (répartis 25 hommes et 10 femmes)
- Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR– 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre

Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

Le terrain destiné à accueillir cet équipement d'intérêt général est actuellement classé en zone A (agricole) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération de 2017-048 du Conseil Municipal en date du 06/07/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de la concertation ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

#### **Décide :**

- 1- de prescrire la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'Urbanisme.
- 2- que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2
- 3- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :
  - Registre en mairie ;
  - Exposition publique.
- 4- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- 6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice principal de la commune 2022 considéré (opération 57 article 202).

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au Président du syndicat en charge du SCOT
- au Président du PNR du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

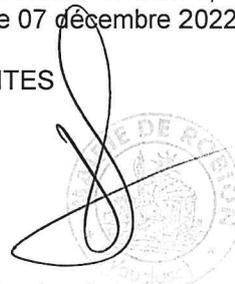
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221207-DE\_2022\_073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 07 décembre 2022  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Marie-José SCHREIDER

